



**Délibération n° 2014-37**  
**Conseil d'administration du 18 décembre 2014**

**Objet : Démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie en partenariat avec la CNAV et l'INPES: enveloppe 2015 consacrée aux actions collectives de prévention**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSE**

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu la délibération n°2012-12 du 30 mars 2012 par laquelle le conseil d'administration donne son accord pour une expérimentation à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 portant sur la mise en œuvre de nouvelles modalités d'attribution de l'aide ménagère et d'une démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie dans le cadre d'une convention avec la CNAV prévoyant notamment les financements d'actions de communication sur le « bien vieillir » et d'actions collectives de prévention (ateliers) sur la base d'enveloppes annuelles arrêtées chaque année par le conseil d'administration,

Vu la convention cadre avec la CNAV signée le 5 juillet 2012 qui précise les engagements réciproques, la CNRACL pourra participer aux travaux engagés dans le cadre du projet conduit avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), et dans le cadre d'actions collectives de prévention que la CNRACL réglera annuellement aux structures inter-régimes une participation financière, sur la base d'une enveloppe arrêtée annuellement par le conseil d'administration de la CNRACL,

Vu la délibération n°2013-65 du 27 septembre 2013 et la délibération n°2013-70 du 20 décembre 2013 relatives à la démarche de prévention de l'autonomie en partenariat avec la CNAV : enveloppe 2014 consacrée aux ateliers du « bien vieillir » et actions de communication,

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, réunie le 17 décembre 2014,

***Le Conseil d'administration, délibère dans le cadre de la démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie en partenariat avec la CNAV-l'INPES et pour 2015, décide à l'unanimité:***

- ***d'une enveloppe d'un montant maximum de 700 000 € consacrée aux actions collectives de prévention (ateliers),***
- ***d'examiner au cas par cas les actions de communication sur le « Bien vieillir », susceptibles d'être réalisées en 2015.***

Bordeaux, le 18 décembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres